

Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2009

Etai^{ent} présents : **M. Jean-Marie MULLER, Maire, MM. Patrice PERRIN, Clément LOING, Christian DIDIERJEAN, Mme Charlotte GAUDEL, Roger CLAUDEPIERRE Adjoint**, M. Jacky FUNK, Mmes Joëlle BOHRHAUER, Chantal PERRIN, Tania MUSY, Catherine FAYOLLE, MM. Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, René BRUN, Norbert DEMANGEAT, Frédéric PIERREVELCIN, Denis PIERREVELCIN, Conseillers Municipaux.

Etai^t représenté : Monsieur Jean-Noël RAFFNER qui a donné pouvoir à Monsieur Claude PIERREVELCIN pour tout vote et décision,

Absente : Mlle Marie LITHARD.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures. Monsieur Jacky FUNK est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire constate l'absence, sans excuse, pour la cinquième séance consécutive de Mlle Marie LITHARD. Conformément à l'article L2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mlle Marie LITHARD cesse à compter de ce jour d'être membre du conseil municipal.

1) AFFAIRES FINANCIERES

1. Rectification du Compte administratif 2008 du budget communal

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au Conseil Municipal que suite à une faute de frappe lors de la saisie du compte administratif 2008 de la Commune, la délibération adoptée le 16 mars 2009 est entachée d'une erreur. En effet, le solde des recettes de fonctionnement était excédentaire de 200 € et le solde des recettes d'investissement déficitaire de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. CLAUDEPIERRE et en avoir délibéré, en l'absence du Maire qui s'est retiré,

- RECTIFIE à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte administratif de l'exercice 2008 arrêté comme suit, en Euros :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 447 346,59	586 455,30
Recettes	1 888 210,30	334 310,69
Solde	440 863,71	-252 144,61
Excédent N-1	946 340,22	
Excédent cumulé	1 387 203,93	

couverture déficit inv.	-252 144,61
Excédent fonctionnement	1 135 059,32

- DIT que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier.

Affectation du résultat

Le Conseil Municipal décide que l'excédent de fonctionnement cumulé ainsi constaté sera affecté au budget 2009, pour assurer d'une part la couverture du déficit d'investissement de l'année 2008, pour un montant de 252 144,61 €uros, et pour abonder les recettes de la section de fonctionnement, pour un montant de 1 135 059,32 €uros.

2. Remboursement de frais de formation

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER, informe les membres du conseil municipal que Madame Christel NOEL, agent communal, a effectué le 11 mai dernier, une formation dans le cadre de ses fonctions au sein de la ludothèque. Les frais de formation de Madame NOEL, d'un montant de 117,80 €, ont été payés par la section ludothèque de l'ASCL.

Il convient de rembourser ces frais à la ludothèque.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rembourser à la section ludothèque de l'ASCL la somme de 117,80 €uros, correspondant à la formation effectuée par Madame Christel NOEL, le 11 mai 2009.

3. Demande de subvention de la bibliothèque

Dans le cadre de l'accueil des écoles de Lapoutroie et Hachimette, la bibliothèque souhaite acquérir une malle pédagogique appelée l'ECRISTOIRE ; cet outil rassemble tout ce qu'il faut pour s'approprier les mots, écrire des histoires, emmener l'enfant vers la maîtrise du langage, de la lecture et de l'écriture.

Le coût d'acquisition de cet outil s'élève à 900 € ; la bibliothèque sollicite une subvention de la Commune, dans le cadre de l'enveloppe projet, à hauteur de 600 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 600 € à la bibliothèque pour l'acquisition de la malle pédagogique « l'ECRISTOIRE ».

4. Vente du camion Renault 4X4 J52 immatriculé 8195VB68

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que la garagiste du Bonhomme propose de racheter le camion Renault 4X4 de la Commune au prix de 5 000 € TTC, dès que la Commune réceptionnera le nouveau camion.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de vendre au garagiste du Bonhomme le camion Renault 4X4 immatriculé 8195VB68, au prix de 5 000 € TTC.

5. Remboursement des taxes foncières 2008 de l'ancien dojo

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ancien dojo avait été construit par le club de judo sur un terrain communal. Selon d'anciens accords, le club de judo s'acquittait des taxes foncières et la Commune leur remboursait celles-ci.

Pour l'année 2008, les services fiscaux ont demandé au club de judo de s'acquitter des taxes foncières alors que l'ancien dojo était démoli. Cependant, il aurait fallu renvoyer à l'administration fiscale un formulaire précisant cette démolition, ce qui n'a pas été fait.

Monsieur CLAUDEPIERRE propose de rembourser les taxes foncières 2008 de l'ancien dojo au club de judo, pour un montant de 325 €uros.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rembourser au club de judo les taxes foncières 2008 pour un montant de 325 €uros.

6. Remboursement de frais engagés par Madame Claudine RAFFNER pour le compte de la Commune

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du repas des aînés, la Commune avait sollicité Madame RAFFNER, responsable du club féminin, pour la décoration des tables.

Madame RAFFNER a acheté des fournitures pour un montant de 59,40 €uros. Il convient de lui rembourser cette somme.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de rembourser à Madame Claudine RAFFNER, la somme de 59,40 €, correspondant à l'achat de fournitures pour la décoration des tables du repas des aînés.

7. Demande de subvention de l'association « Jazz à Mulhouse »

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER présente la demande de subvention de l'association « Jazz à Mulhouse / festival météo ». Monsieur le Maire avait rencontré le responsable de l'association en début d'année. Cette association qui organise le festival de jazz de Mulhouse souhaite délocaliser certains concerts dans les villages. Elle propose d'organiser un concert le samedi 15 août à 17h, place de la mairie « Kathy Faller & The Alsace 68 ».

L'association sollicite l'aide de la Commune à hauteur de 500 €, pour un budget estimé à 1 014 €.

Monsieur Patrice PERRIN, adjoint au Maire, regrette qu'il n'est pas été au courant plus tôt de cette demande de subvention, pour la soumettre à l'avis de la commission « vie

associative », comme cela était normalement prévu. Il s'interroge sur l'utilité du fonctionnement qui avait été mis en place.

Le problème est que le concert est prévu le 15 août et qu'il n'y aura pas de nouvelle séance du conseil municipal d'ici là.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Jazz à Mulhouse / festival météo » pour l'organisation du concert « Kathy Faller & The Alsace 68 » le samedi 15 août à 17h, place de la mairie.

3) POINTS DIVERS

1. Réalisation d'une chaufferie bois

Lors d'une réunion de travail, M. WEST a présenté les résultats de l'étude de faisabilité d'une chaufferie bois, pour laquelle il avait été mandaté. Cette étude fait ressortir 4 hypothèses de réalisation, variant en fonction du nombre de bâtiments raccordés au réseau.

La solution la plus rentable pour la Commune serait la 4^{ème} hypothèse (raccordement des bâtiments communaux, de l'hôpital, de l'hôtel du Faudé, des nouveaux immeubles de Colmar Habitat et de quelques particuliers). Le coût prévisionnel de réalisation de la chaufferie bois sur la base de la 4^{ème} hypothèse s'élève à 1 323 957 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur le principe de réalisation de la chaufferie bois, afin de pouvoir solliciter des subventions auprès des organismes publics.

Les particuliers et l'hôpital seront consultés cet été pour qu'ils confirment leur intérêt pour ce projet. Par ailleurs, il convient encore de régler certains points de détail, comme le prix de revente de la chaleur ou les aspects liés à la TVA sur les investissements.

Dès le plan de financement connu et les points ci-dessus éclaircis, le conseil municipal sera à nouveau consulté pour valider ou non, la réalisation de la chaufferie bois.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A la majorité des membres présents ou représentés, 1 abstention (Catherine FAYOLLE),

- APPROUVE le principe de réalisation d'une chaufferie bois, sur la base de la 4^{ème} hypothèse figurant dans l'étude de faisabilité du bureau WEST.
- DIT qu'une nouvelle délibération sera prise, une fois le plan de financement définitif connu, pour confirmer ou infirmer cette décision.
- DONNE MANDAT à Monsieur le Maire aux fins de demander auprès des organismes compétents l'ensemble des subventions liées à ce projet.

2. Colmar Habitat – demande d'exonération de la TLE et reversement de la subvention du Conseil Général

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 1^{er} décembre 2008, la Commune a désigné la société COLMAR HABITAT pour la réhabilitation du 1^{er} étage et des combles de l'ancienne école primaire de Hachimette, sous la forme d'un bail emphytéotique de 55 ans.

L'opération comprendra l'aménagement de 4 logements et la réorganisation de la cour pour permettre une pleine utilisation de l'espace en parkings.

Colmar Habitat demande l'exonération de la TLE pour cette opération ainsi que le reversement de la subvention du Conseil général, dans le cadre de la réalisation de logements aidés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1585 C du Code Général des Impôts, relatif aux conditions d'exonération de la TLE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- RENONCE à percevoir la taxe locale d'équipement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour son compte ou à titre de prestataires de services par les organismes mentionnés à l'article L411-2 du code de la construction et de l'habitation (offices publics de l'habitat, SA d'habitations à loyer modéré...),
- ACCEPTE de reverser à Colmar Habitat, la subvention qui sera allouée par le Conseil général dans le cadre de la réalisation de logements aidés.

3. Réalisation d'un terrain de jeux synthétique à Orbey

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil général a mis en place une politique d'équipement du département en terrains de grands jeux en gazon synthétique, à proximité des collèges. Une dizaine de projets ont été retenus, dont celui situé à Orbey. S'agissant d'un équipement destiné à tous les élèves du collège Martelot et à l'ASCV, club de football intercommunal, les Maires des communes du canton ont proposé que le financement résiduel serait partagé entre toutes les communes du Canton.

Le coût de l'investissement du terrain synthétique est évalué à 700 000 € HT. L'aide du conseil général est de 60%. Il resterait donc à financer 280 000 € par les communes partenaires.

Les maires ont défini une clé de répartition qui est la suivante : 50% par rapport au nombre de collégiens et 50% par rapport au nombre de licenciés du club de foot, ce qui ferait pour Lapoutroie, 54 180 €.

La Commune d'Orbey prendra la maîtrise d'ouvrage du projet : elle contractera un emprunt sur 20 ans et demandera un remboursement annuel aux communes (2710 € / an pour Lapoutroie).

Les coûts d'entretien du terrain seront intégrés au budget de l'ASCV.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet de réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique, selon les conditions financières ci-dessus.
- CONFIE la maîtrise d'ouvrage du projet à la Commune d'Orbey.

4. Avis sur la demande de modification de la fermeture des établissements de débit de boissons

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'il a été contacté par le gérant du Diam's qui souhaite pouvoir ouvrir son établissement jusqu'à 1 heure du matin.

L'arrêté préfectoral du 8 décembre 1995, portant règlement de police départementale des débits de boissons prévoit que le Maire peut, par arrêté réglementaire pris sur avis du conseil municipal, retarder l'heure de fermeture jusqu'à 1 heure du matin, de façon permanente ou saisonnière.

Par conséquent, Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Les membres du conseil municipal proposent qu'un essai sur une période de 6 mois soit effectué et que l'avis de la gendarmerie soit également recueilli.

Monsieur le Maire prend note de cet avis.

4) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Aucune décision prise par le Maire dans les domaines délégués.

5) RAPPORT DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS et DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions.

- ❖ Commission déneigement –débroussaillage.
- ❖ Commission signalisation : travail en cours pour faire évoluer la signalétique des entreprises proposant des produits locaux et les commerces.

M. Norbert DEMANGEAT tient à faire part de son désarroi suite à la décision d'octroi d'un VSAV au centre de secours d'Orbey. Il craint une forte démotivation des sapeurs pompiers volontaires de Lapoutroie. M. le Maire va envoyer un courrier au président du conseil d'administration du SDIS.

6) COMMUNICATIONS DIVERSES

Lotissement de la Filature

M. KATZ de la SEMHA a présenté le nouveau projet légèrement modifié par l'architecte, pour faire diminuer les coûts au m2. Celui-ci a été validé par le conseil municipal lors d'une réunion de travail.

Zone AU2

Travail en cours par l'ADAUHR. Dès que les options seront arrêtées, il conviendra de réunir les propriétaires concernés pour leur présenter le projet.

SCOT

Le projet de SCOT sera arrêté en septembre / octobre.

Calendrier

- Lundi 21 septembre à 20 heures : Conseil municipal
--

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 30.